

**ATTESTATION RELATIVE AUX DEPENSES DE MECENAT  
PREVUE A L'ARTICLE L.225-115-5°  
DU CODE DE COMMERCE**

Le montant global des sommes ouvrant droit à la déduction d'impôt visée à l'article L 238 bis du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève 64 000€.

Fait à Lorette, le 09 mars 2021.

Alexandre SAUBOT  
Directeur Général Délégué

